

**RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
RUE JEAN LAVAUD**

ARP/22/301

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n° 21-147 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU la demande de l'entreprise **SMART DESIGN** en date du **30 juin 2022**,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de ravalement de façade** réalisés par l'entreprise **SMART DESIGN**, il y a lieu de réglementer la circulation **rue Jean Lavaud, du vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus**, la circulation piétonne sera déportée sur le trottoir opposé aux travaux entre le **3 et le 7 rue Jean Lavaud** avec la pose de la signalisation adaptée par l'entreprise **SMART DESIGN**.

Le trottoir, au niveau **5** de la rue Jean Lavaud, sera occupé par un échafaudage sur **8 mètres linéaires** pour la réalisation du ravalement de façade.

La rue Jean Lavaud pourra être ponctuellement fermée à la circulation lors de déchargement ou chargement de matériaux de chantier de **10h00 à 16h00**.

L'Entreprise devra informer la ville de Fontenay-aux-Roses au minima **24h00** avant la fermeture de rue.

ARTICLE 2 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place **8 jours** avant par l'entreprise **SMART DESIGN** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, l'entreprise **SMART DESIGN**.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable du **vendredi 30 septembre 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022 inclus** Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- **SMART DESIGN – technique@smartdesign-idf.fr**

Fontenay-aux-Roses, le
Pierre-Henri CONSTANT
Maire
Travaux, Espaces Publics, Voirie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :